

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 37

Artikel: Fiscalité et concurrence
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028999>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assistance technique:

des centaines de soldats suisses pourraient servir, sans uniforme, dans les pays en voie de développement

L'article 93 de la Constitution fédérale confère à chaque parlementaire suisse le droit d'initiative à titre individuel. Ils n'en abusent pas. Ils s'en servent pour justifier des motions, poliment transformées en postulats. Ils émettent des vœux.

Le conseiller Borel, de Genève, a bousculé l'usage en déposant, en juin 1964, un projet de loi sur l'organisation du service civil. Il ne s'est pas contenté d'un noble souhait. Il a entièrement rédigé un texte de loi, fort de dix-neuf articles, prêt à l'emploi. Probablement que le Conseil fédéral n'appréciera pas ce projet qui n'aura pas été mijoté dans ses bureaux. Un article a retenu notre attention, l'article 15. Le député Borel l'a rédigé comme suit :

« Le service civil dépend du Département de l'intérieur. Il sera organisé en Suisse tout d'abord et selon les circonstances dans les pays en voie de développement au titre d'assistance technique et culturelle de la Suisse en faveur des dits pays. »

On comprend facilement la justification de cet article. Les objecteurs aiment à déclarer qu'ils ne cherchent pas à se dérober, à se « planquer ». Ils sont prêts à servir, pour toute tâche pénible, pacifique et socialement utile.

Aussi, volontiers, identifie-t-on leur volonté de service à l'aide aux Tiers-Mondes. Mais faut-il lier objection de conscience et assistance technique ?

D'une part, le propre de l'objecteur, c'est d'objecter, de protester, d'être un réfractaire. Il témoigne contre la violence armée; mais son refus qui a sa valeur spécifique ne lui confère pas, ipso facto, les qualités techniques qui le rendraient utile dans le cadre d'une aide au Tiers Monde.

D'autre part, cette aide exige un effort numérique qui dépasse les effectifs des objecteurs. Aussi le moment est venu de reviser l'application du principe de l'universalité du service militaire afin que de larges contingents puissent être utilisés, sous l'habit civil, pour l'aide aux pays en voie de développement.

Quand des centaines de jeunes gens seront autorisés à servir utilement à l'étranger, en lieu et place de leurs cours militaires au pays, alors le problème particulier des objecteurs, et de leurs statut, trouvera une solution facile.

Mais sans poursuivre plus avant la discussion théorique, il faut présenter, comme une pièce importante du dossier, la solution française.

La réforme française

On se souvient que l'Assemblée nationale française a discuté, en mai 1965, le projet de M. Pierre Messmer, le ministre des armées, sur la réforme du service militaire. La transformation a semblé audacieuse, parce qu'elle supprimait l'obligation de servir sous les armes, qui était jusqu'ici valable également pour tous. En fait, ni l'Allemagne, ni la Grande-Bretagne, ni l'U.R.S.S., ni les Etats-Unis ne maintiennent un service militaire universel. Que la France y renonce n'a rien de surprenant. Les raisons sont connues : la haute technicité des armements rend démodés les gros bataillons ; or, précisément, la poussée démographique fournit de gros contingents. Il faut donc organiser selon des critères raisonnables les dépenses, si l'on ne veut pas les laisser à l'arbitraire des conseils de revision qui jugeraient, à la mine des conscrits, les possibilités d'exemption. Ne déclarent-ils pas déjà le 23 % des jeunes gens inaptes au service ?

Mais il est surtout intéressant, et c'est déjà moins connu, de remarquer que le service même sera en France divisé selon trois affectations possibles :

1. **Le service militaire proprement dit**, soit l'armée traditionnelle, qui recrutera en priorité (article premier de la loi); seize mois de service en uniforme.
2. **Le service de défense civile** ou service national, qui recrutera sur la base du volontariat. Il s'agit d'un corps de 25.000 hommes placé sous la dépendance directe du Ministère de l'intérieur ; seize mois de service en uniforme.
3. **Le service de coopération technique**, recrutant sur la base du volontariat ; seize mois de service dans un pays en voie de développement, en tenue civile. C'est à ce dernier point qu'il faut s'arrêter.

Le Ministère de la coopération

Derrière le Ministère de la France d'outre-mer, qui portait jadis le titre de Ministère des Colonies, à cinquante mètres du boulevard des Invalides, dans la très paisible rue Monsieur s'est établi le nouveau Ministère de la coopération. Il travaille discrètement et efficacement. En décembre 1962, il a passé une convention avec le Ministère des armées qui règle l'utilisation des soldats du contingent pour l'assistance technique à l'étranger. Notamment :

L'armée, une fois ses propres besoins satisfaits, choisit parmi des volontaires les hommes qu'elle confie à la coopération technique. Mais, en tous points, ils seront considérés comme des hommes en service. En aucun cas, ils ne peuvent se faire rejoindre par leur famille. Ils sont soldés, transportés sur place en avion, autorisés à revêtir la tenue civile. Dès maintenant, cette aide revêt une importance considérable, sans pouvoir répondre encore à tous les besoins formulés; de 1963 à 1965 (avril), elle s'est présentée ainsi :

Besoins exprimés par les départements d'outre-mer, l'Algérie, l'Afrique noire et Madagascar, et les autres pays : 8724.

Volontaires : 6377..

Soldats affectés : 4879 ; ce sont avant tout des enseignants (3427), des ingénieurs et des techniciens (1246) et des membres du service de santé (206). Une enquête menée en 1964 tant auprès des Etats qu'auprès des soldats semble prouver que l'expérience est une réussite. Très souvent, une fois le service achevé, ce jeune Français poursuit son travail par engagement privé.

Et en Suisse ?

Pas besoin d'être appointé pour pressentir l'opposition des militaires suisses à une telle idée. « L'armée de milices n'est pas comparable à l'armée française », diront-ils; ou encore : « Donnez-nous, à nous aussi, un armement nucléaire et nous vous libérerons volontiers quelques centaines de soldats.

Et pourtant, on sait que notre pays aura à résoudre, lui aussi, un problème de « gros bataillons » en sur-nombre; suffira-t-il d'abaisser l'âge de servir à cinquante ans ? Dans tous les cas, sans que la défense nationale en souffre, des hommes nombreux pourraient être détachés pour des tâches nouvelles. Que l'on trouve, si c'est indispensable à notre amour-propre et si la manière française ne peut pas être adoptée telle quelle, une solution « typiquement suisse ». On pourrait, par exemple, sur le mode pacifique, reprendre l'esprit des anciennes « capitulations », où les Cantons estimaient que le service effectué à l'étranger dispensait les hommes de servir dans le pays même.

Le noyau existe déjà. En effet, le service de la coopération technique du Département politique fédéral a créé récemment un « corps de la paix », formé de jeunes Suisses qui ont été envoyés dans divers pays d'Afrique et d'Asie.

Cette initiative pourrait être considérablement élargie, avoir une efficacité véritable si le Département militaire voulait faire preuve d'imagination et fournir à ce service les hommes qui lui font défaut. Du même coup, bien qu'il s'agisse d'une question distincte exigeant sa solution propre, le problème des objecteurs serait près d'être résolu.

Nos colonels sont nés trop tard

Faisant le bilan du service mercenaire à l'étranger, le Conseil fédéral donne les chiffres suivants :

« On estime à deux millions de soldats, 60 000 officiers et 700 généraux, le nombre de Suisses au service étranger du XVe siècle au milieu du XIXe siècle. »

Sept cents généraux ! Il y avait plus d'avancement sous François Ier...

Publicité à vis fédérale

C'est une plaisanterie éculée que de se moquer du français fédéral. Et pourtant que penser de la lettre suivante qu'ont reçu les municipalités romandes ?

A relever aussi l'emploi, comme argument commercial, de l'octroi d'une subvention fédérale. De la même veine, le signataire use commercialement de son titre de député. Voici donc « Messieurs,

Pour votre gouverne nous avons l'avantage de vous informer que nous avons la possibilité de réduire nos prix à partir du 1^{er} février 1965 de nos combinaisons de couchettes, système « Sieber ».

1. Combinaison de couchettes, modèle Standard ancien prix Fr. 375.— à 4 places, à deux étages, à serrer à vis : Nouveau prix Fr. 345.—
2. Combinaison de couchettes, modèle 1 à 4 places, à deux étages, sans vis.

Ancien prix : Fr. 465.— Nouveau prix Fr. 365.—
... Si alors vous déciderez d'acheter le mobilier Protection Civile système Sieber vous jouirez d'une subvention fédérale du 55 - 65 %.

Afin de vous permettre de prendre en considération une somme correspondant dans votre budget de 1965, notre Monsieur Sieber se fera un plaisir de vous soumettre des propositions pour l'installation de cantonnements militaires ou un poste sanitaire de secours, ensemble avec son offre.

C'est avec intérêt que nous attendons vos nouvelles à ce sujet et entre-temps nous vous présentons, Messieurs, nos salutations très distinguées.

Installation d'abris « Sieber » S.A.
Le président : Le gérant :
Vonwyl Anton Sieber Kilian
Membre du Grand Conseil »

Fiscalité et concurrence

On dit : les produits de notre industrie doivent demeurer concurrentiels sur le marché mondial, donc il ne faut pas alourdir ses coûts de production. Aussi avons-nous lu avec intérêt une étude d'une revue économique américaine « U.S. News and World Report » qui analyse les données de la réussite suédoise. Parlant de la fiscalité, l'auteur relève que l'imposition qui frappe les industries est aussi forte qu'aux Etats-Unis (49 %) ; aussi ne discute-t-il pas ce taux, il souligne simplement que la fiscalité suédoise est plus avantageuse dans la mesure où des déductions encouragent les investissements de rationalisation. Chez nous, les industries jouissent de véritables privilèges fiscaux et pour la présentation de leur bilan et dans les taux adoptés. Or les produits américains et suédois sont concurrentiels sur le marché mondial. Ajoutons que les salaires, de surcroît, sont plus élevés dans ces pays que chez nous. Il devient évident, en Suisse, que la modernisation du pays ne pourra pas être menée à chef si les entreprises se dérobent systématiquement et hélas légalement devant l'impôt.